

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**

DÉCISION n°2026-1

Objet : Travaux relatifs à la pose de sol souple dans le cadre de l'aménagement d'une maison médicale dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour.

Le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-57 en date du 10 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°2021-57, 2021-137, 2022-31, 2023-57, 2023-99, 2023-130 et 2024-72, portant les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président, pour la durée de son mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-96 en date du 21 septembre 2022 approuvant le projet d'extension de la Maison de Santé à Saint-Amour ;

Considérant qu'il était initialement prévu la réfection des sols des cabinets médicaux en parquet ;

Considérant que lors de la dépose des revêtements existants, il a été constaté que le support en place ne correspond pas à un support compatible avec la pose d'un parquet et ne permet pas de garantir la conformité aux exigences techniques, d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'accueil d'activités médicales ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la conformité des locaux et la pérennité des aménagements, de remplacer la solution initialement prévue par la pose de revêtements de sols souples adaptés aux usages médicaux et que cette solution a été validée par la DRAC ;

Considérant le devis établi par l'entreprise PERRIN MAZIER en date du 26 janvier 2026, d'un montant de 6 730,00 € HT, soit 8 076,00 € TTC faisant suite à une consultation qui a été lancée auprès de 3 entreprises ayant répondu au marché initial ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires relatifs à la pose de revêtements de sols souples dans les nouveaux cabinets médicaux de la maison médicale à Saint Amour.

Article 2 : de signer le devis de l'entreprise PERRIN MAZIER pour un montant de 6 730,00 € HT.

Fait à Beaufort Orbagna

Le 3 février 2026,

BUCHOT Christian,

Le Président,


